



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Le Ministre délégué
chargé des Affaires européennes*

Paris, le 04 FEV. 2013

CABAEU/AG/N° D-00223-13

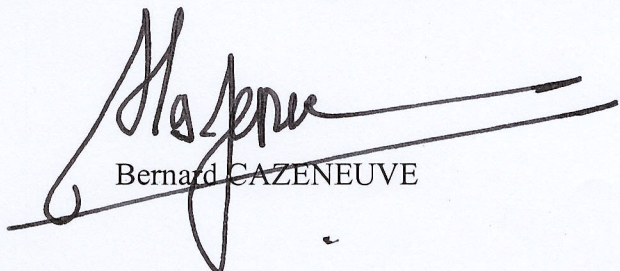
Madame la Députée,

Par courrier en date du 22 janvier dernier, vous avez attiré mon attention sur le traitement réservé aux biens et services produits ou transformés à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans le cadre de la finalisation des négociations sur l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada. Je vous en remercie.

Comme vous l'indiquez, ces biens et services, à leur entrée sur le territoire canadien, ne doivent pas subir de concurrence déloyale du fait de leur exclusion du champ d'application de l'accord en négociation. Cet accord prévoit en effet, pour d'autres territoires comme Andorre, Saint-Marin et Ceuta et Melilla, un traitement spécifique qui devrait également s'appliquer à Saint-Pierre-et-Miquelon, de la même façon que pour les pays et territoires d'outre-mer des autres Etats-membres.

Les autorités françaises ont fait part de cette exigence à la Commission européenne, y compris lors des dernières réunions de négociation, notamment lors de celle du 1^{er} février dernier, afin d'éviter tout traitement défavorable et inéquitable que pourrait subir la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon du fait de l'accord entre l'Union européenne et le Canada.

Je vous prie de recevoir, Madame la Députée, l'expression de mes hommages respectueux.



Bernard CAZENEUVE

Madame Annick GIRARDIN
Député, conseiller territorial de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon
Assemblée Nationale
126, Rue de l'Université
75355 PARIS -07 SP